



REGLE 11: LA REMISE EN JEU



11:1 Une remise en jeu est accordée lorsque le ballon tout entier a franchi la ligne de touche ou lorsqu'un joueur de champ de l'équipe qui défend a touché le ballon en dernier lieu avant que ce dernier ne quitte l'aire de jeu en franchissant la ligne de sortie de but de son équipe. Elle est également accordée lorsque le ballon à toucher le plafond ou un équipement suspendu au dessus de l'aire de jeu.

11:2 La remise en jeu est exécutée sans coup de sifflet des arbitres (**excepté 15:5b**), par l'équipe opposée à l'équipe dont le joueur a touché en dernier lieu le ballon avant qu'il ne franchisse la ligne de touche ou de sortie de but ou touche le plafond ou un équipement suspendu.

11:3 La remise en jeu est exécutée depuis l'endroit où le ballon a franchi la ligne de touche ou, s'il a franchi la ligne de sortie de but, de l'intersection entre la ligne de touche et la ligne de sortie de but du côté concerné.

Pour une remise en jeu après que le ballon est touché le plafond ou un équipement suspendu au dessus de l'aire de jeu, la remise en jeu s'effectue au point le plus proche de la ligne de touche, en relation avec l'endroit où le ballon a heurté le plafond ou un équipement suspendu.



REGLE 11: LA REMISE EN JEU



11:4 Le porteur du ballon doit garder au moins un pied sur la ligne de touche (15:6) et rester dans cette position jusqu'à ce que le ballon ait quitté sa main. (15:7 2^{ème} et 3^{ème} paragraphes 13:1a)

11:5 Lors de l'exécution d'une remise en jeu, les adversaires doivent se tenir à 3 mètres au moins du lanceur (15:4, 15:9, 8:7c).

Toutefois, il leur est toujours permis de se placer immédiatement à l'extérieur de la ligne de surface de but, même si la distance entre eux et le porteur du ballon est inférieure à 3 mètres.